

PROCES VERBAL DE SÉANCE  
Conseil municipal du 12 septembre 2023

---

Le 12 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN.
<b>Présents :</b> 13	
<b>Votants :</b> 15	<b>Absents excusés :</b> Marylène DUSSUTOUR, Jean-Louis VIARGUES.
<b>Quorum :</b> 8	<b>Procuration :</b> Marylène DUSSUTOUR à Jean-Marie LEFEBVRE, Jean-Louis VIARGUES à Jean-François JEANTE.
	<b>Secrétaire de séance :</b> Julien BARRUTAUD

---

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 06 septembre 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

**Ordre du jour :**

- **Délibérations :**
- Durée d'amortissement éclairage de la halle
- Amortissement au prorata temporis M57
- Choix du ou des architectes pour les travaux maison de soins et MAM
- Projet photovoltaïque
- **Questions diverses**

Présentation de l'implantation des points d'apport volontaire.

---

**Délibération n°2023-38**

**Objet : Durée d'amortissement**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par délibération n°2022-33 en date du 15 novembre 2022 portant sur le passage à la nomenclature M57 développée, le Conseil Municipal a décidé de conserver la réglementation des communes de moins de 3500 habitants. Il convient de préciser que la commune déroge à la règle d'amortissement au prorata temporis et l'amortissement se fera en année pleine.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal.

Concernant les biens acquis avant le passage en M57 et qui ont déjà fait l'objet d'un début d'amortissement obligatoire, Monsieur le Maire propose de poursuivre les amortissements selon la cadence indiquée dans le tableau suivant :

<b>Objet - N° Inventaire</b>	<b>Compte initial</b>	<b>Année d'acquisition</b>	<b>Durée totale d'amortissement</b>
EP Extension logements sociaux – 2021/999	2041582	2021	5 ans
EP Renouveau place du bourg – 2021/004	204182	2021	5 ans
EP 2 luminaires boules accès logements sociaux 2021/0010	2041582	2021	5 ans
EP bourg suite RBT rte du Cousseil 2021/009	2041582	2021	5 ans
Eclairage halle 2022/0007	2041582	2022	5 ans

Concernant les potentielles subventions d'équipement à venir, Monsieur le Maire propose de fixer les cadences d'amortissement selon le tableau suivant :

<b>Subventions</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
≤ 1 000 €	1 an
> 1 000 € et jusqu' à 10 000 €	5 ans
> 10 000 € et jusqu' à 25 000 €	10 ans
> 25 000 € et jusqu'à 50 000 €	15 ans
> 50 000 €	20 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide les tableaux ci-dessus,
- Précise déroger à la règle d'amortissement au prorata temporis.

### **DÉCISION**

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

### **Délibération n°2023-39**

**Objet:** Choix des architectes pour les travaux de maison de soins et d'extension d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a eu une consultation auprès de 4 architectes en vue de recueillir des candidatures nécessaires au choix des architectes qui se

chargeront de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de soins ainsi que l'extension d'un bâtiment communal en vue d'accueillir une MAM.

Ensuite, il expose au Conseil Municipal les termes de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 et dont le choix s'est porté sur :

SELARL Atelier Léa Monestier Architecte pour la construction de la maison de soins

Marine CRESPIY – Trait d'Union pour les travaux d'extension d'un bâtiment communal en vue d'accueillir une MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offres pour :

SELARL Atelier Léa Monestier Architecte (construction de la maison de soins)

Marine CRESPIY – Trait d'Union (travaux d'extension d'un bâtiment communal),

qui présentent les offres répondant le mieux aux attentes de la Municipalité;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats de maîtrise d'œuvre.

## DÉCISION

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

## Délibération n°2023-40

### **Objet : Avis sur la construction d'un parc photovoltaïque**

Vu le projet de construction d'un parc agri photovoltaïque par le groupe ENERPARC sur les communes de Bergerac et Saint-Nexans, dont un périmètre clôturé de 5.6 ha sur la commune,

Considérant que la parcelle concernée cadastrée A 863 est en zone agricole du PLUI de la communauté d'agglomération de Bergerac ;

Considérant que selon les préconisations du SCOT, les parcs agri voltaïques sont autorisés s'ils sont liés à une activité agricole principale (ce qui n'est pas le cas) ;

Considérant que la parcelle concernée est en zone humide avec la faune et la flore appropriés au lieu,

Considérant que le projet consiste en l'implantation de structures métalliques appelés « tracker » qui supportent les panneaux photovoltaïques et orientés selon la course du soleil. Les structures seront fixées au sol par un système de pieux, 5.27 m inter-rang avec 4 m de zones cultivées et donc inapproprié à la grande culture.

Considérant les bruits inévitables aux onduleurs à proximité d'une zone résidentielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **émet un avis défavorable** au projet de parc agri-photovoltaïque du groupe ENERPARC situé sur la parcelle A863.

## DÉCISION

*Pour :14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Pascal MOHEN, habitant du quartier s'est retiré et ne prend pas part au vote.

## **Questions diverses :**

### **SMD3 :**

Compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le mardi 5 septembre.

### **Ecole :**

Point sur la rentrée scolaire et les réunions de rentrée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire  
Jean-François JEANTE

Le Secrétaire de séance  
Julien BARRUTAUD